



**MAIRIE DE CABRIES**

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

## DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 035 / 2587

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental 13 pour 2026 « Soutien aux crèches communales » pour la crèche Li Esquirou**

### Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu**, la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son article 25 pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 500 000 euros par demande, l'attribution de subventions ;

**Vu** le courriel du Département des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> décembre 2025, informant la commune de l'ouverture de la plateforme numérique du département, pour le dépôt des demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches municipales, dont la date limite est fixée au 01 avril 2026 ;

**Considérant** le besoin de financement de la structure Li Esquirou pour l'année 2026 ;

### DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** de solliciter le département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide financière annuelle de « soutien aux crèches communales » pour le fonctionnement de la crèche municipale Li Esquirou.

**ARTICLE 2 :** précise que cette subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées. Un tarif unique est appliqué pour toutes les crèches et haltes garderies. Pour l'année 2026, sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée par le Département s'élève à 220 € par berceaux. Cette subvention couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

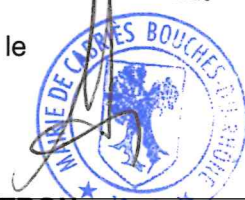
**ARTICLE 4 :** Les services de la commune sont chargés de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le

Le Maire  
Amapola

10 AVR. 2026



Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20260410-DEC\_2026\_035-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026